

## Légs, assurance-vie, donation

### Devenez passeur d'Histoire



Grâce à votre legs, assurance-vie ou donation,  
vous sauvez notre patrimoine commun  
pour les générations futures.

**100 k€**  
apportés par un legs  
▼  
**une charpente**  
restaurée

**1 000 k€**  
apportés par un legs  
▼  
**un beffroi**  
restauré

## Le legs

Transmission après le décès du testateur	Par testament (olographe ou authentique)	Modifiable et annulable à tout moment	Tout type de bien immobilier, mobilier, comptes, placements, etc.

<b>LEGS UNIVERSEL</b>	Vous légez la totalité de vos biens à la Fondation du patrimoine (déduction faite de la part revenant aux héritiers réservataires).
<b>LEGS À TITRE UNIVERSEL</b>	Vous légez une partie de vos biens (la moitié, un tiers, etc.) ou une catégorie de biens (œuvres d'art, patrimoine immobilier, etc.) à la Fondation du patrimoine.
<b>LEGS PARTICULIER</b>	Vous légez un ou plusieurs biens précis (une maison, un compte bancaire, un objet, etc.) à la Fondation du patrimoine.



Les enfants et leurs descendants, en leur absence le conjoint, sont les héritiers réservataires et ne peuvent pas être exclus d'une succession.

**En tant que fondation reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est exonérée de droit de succession.** Ainsi, elle pourra disposer de la totalité du montant du legs ou de la donation pour l'exercice de sa mission. Dans ce cadre, un legs à la Fondation du patrimoine permettrait d'optimiser la transmission de votre patrimoine à vos héritiers soumis à des droits de succession importants.

## L'assurance-vie



Transmission après le décès du souscripteur



Capital financier uniquement

Vous désignez à tout moment la Fondation du patrimoine comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance.

## La donation



Transmission du vivant du donneur



Par acte notarié



Immédiat et irrévocable



Tout type de bien immobilier, mobilier, comptes, placements, etc.





**Pour toute question, n'hésitez pas à contacter  
notre service dédié :**

Tél : 09 80 80 99 98  
[transmission@fondation-patrimoine.org](mailto:transmission@fondation-patrimoine.org)

Organisme à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier acteur de la générosité en France en faveur du patrimoine. Elle sauve ainsi chaque année plus de 2 000 sites sur tout le territoire et participe activement à la vie locale, à la création d'emplois et à la transmission des savoir-faire.

**Pour plus d'informations :**



**Siège social :**

153 bis, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine  
Tél : 01 70 48 48 00 | [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)